



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Direction Générale
DGS/VB
N° 2026 / 126

OBJET : PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9-2 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°A20-034 en date 10 janvier 2020 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée ;
- VU** L'élection du Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 15 avril 2026 ;

CONSIDERANT Qu'en application de l'article L. 5211-9-2 susvisé, les pouvoirs de police spéciale en lien avec les compétences exercées par la communauté d'agglomération sont transférés de plein droit à son président, sauf opposition du maire notifiée dans le délai de six mois suivant l'élection du président ;

CONSIDERANT Qu'il appartient au maire, dans l'intérêt d'une gestion de proximité et au regard des spécificités communales, de conserver l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il est fait opposition au transfert au Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée des pouvoirs de police spéciale mentionnés à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, entrant dans les matières suivantes :

- **Assainissement**
- **Aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage**
- **Voirie : circulation et stationnement**
- **Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique des exploitants de taxi**
- **Habitat** (prérogatives détenues en application de l'article L 184-1 du code de la construction et de l'habitation et du chapitre 1er du titre 1er du livre V du même code)

La police de la collecte des déchets ménager n'est pas concernée par le présent arrêté en raison de son transfert direct au président du syndicat mixte compétent.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20260721-ARR2026-126-AR
Date de réception préfecture : 22/07/2026

ARTICLE 3 - Exécution

Monsieur le Directeur général des services, le responsable de la Police municipale et toutes autorités compétentes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Publication et voies de recours

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché conformément aux dispositions de Code générale des collectivités territoriales.

Il sera transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de légalité et l'inscrire au registre des arrêtés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse www.telerecours.fr



Saint-Prix, le 21 juillet 2026

Daniel KAYAL

Maire de Saint-Prix

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 22/07/2026

Arrêté N° 2026 / 126

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20260721-ARR2026-126-AR
Date de réception préfecture : 22/07/2026